



Arrêt de travail & Maintien de salaire

Par melmiglu

Bonjour la communauté !

J'ai besoin de votre aide urgemment...

Je suis salariée depuis 2 ans dans une entreprise de restauration (convention HCR)

Je suis en arrêt maladie depuis le 27 février dernier, or à ce jour mon employeur ne m'a jamais versé de maintien de salaire.

Je ne touche que mes IJSS. J'ai du mal à savoir si au bout de 2 ans d'ancienneté j'y ai bien le droit...

La loi du travail dit que oui, mais les conventions collectives disent que c'est au bout de 3 ans d'ancienneté.

Mon employeur fait la sourde oreille, j'ai vraiment besoin de votre aide...

Merci par avance pour votre aide !

Par kang74

Bonjour

Avez vous transmis vos décomptes de CPAM ?

Sans celà, il ne peut calculer ce qu'il vous doit .

Avez vous reçu votre fiche de paie en Avril ?

Par melmiglu

Merci pour votre réponse, je lui ai transmis mon décompte la semaine dernière seulement parce que j'ai soulevé le sujet... Elle ne m'a jamais rien demandé avant. Sur ma fiche de paie du mois de Mars, je suis en solde négatif de 32 ? équivalent à ma cotisation mutuelle mensuelle. Et pour Avril pas encore.

Par kang74

Fiche de paie de Mars reçue Avril ?

C'est à vous de transmettre le décompte, l'employeur n'est pas sensé le réclamer .

Par melmiglu

Oui j'ai reçu ma fiche de paie du mois de Mars le 15 Avril.

Mais si il doit bien me maintenir mon salaire il aurait pu me demander mon décompte à la fin du mois Mars ? Si je n'avais pas fais de recherche sur le sujet, je ne serai même pas au courant que j'ai bien le droit à un maintien de salaire.

Par kang74

Vous avez le droit à 30 jours à 90% déduction faite des IJSS, qui débute au 8 ème jour d'arrêt de travail
Ils n'ont rien à vous demander pendant l'arrêt de travail .

Par melmiglu

Merci pour cette confirmation ! je vais donc attendre la régularisation sur la paie du mois d'Avril.

Encore merci pour vos conseils.